Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20240917-2024_DELBU_033-DE
Reçu le 24/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 17 septembre 2024

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : /
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 24 juillet 2024

DÉLIBÉRATION N° BU 2024 - 033

Application des pénalités de retard : marché fourniture de véhicules et d'équipements de véhicules de lutte contre l'incendie (lot N°1 châssis neufs pour CCGC)

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M. Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement RH ;
- Madame Françoise COURT, cheffe du groupement contentieux finances.

Étaient excusés : /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture
043-284300019-20240917-2024_DELBU_033-DE
Reçu le 24/09/2024

DÉLIBÉRATION N° BU 2024-033 : Application des pénalités de retard : marché fourniture de véhicules et d'équipements de véhicules de lutte contre l'incendie (lot N°1 châssis neufs pour CCGC)

Une consultation relative à la fourniture de 2 châssis neufs pour camion-citerne grande capacité (CCGC) pour les besoins du SDIS de la Haute-Loire a été lancée le 14 février 2022.

La société STVI s'est vu attribuer le marché pour un montant de 263 761.52 € TTC.

En application de l'article 3.1 du cahier des clauses administratives particulières, le délai d'exécution des prestations est fixé à 8 mois à compter de la notification du marché au titulaire, hors périodes de congés, mentionnées sur la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) du lot 1 et dans la limite de 6 semaines :

- **ÉTÉ** : neutralisation des congés de la société avec un maximum de 4 semaines
- **HIVER** : neutralisation des congés de la société avec un maximum de 2 semaines.

Ainsi, le lot 1 ayant été notifié au titulaire le 5 juillet 2022, les deux châssis auraient dû être livrés au plus tard le 17 avril 2023 (déduction faite des congés).

Or, le deuxième châssis a été livré le 14 mars 2024 soit un retard de livraison de 332 jours calendaires.

Ainsi, le montant des pénalités de retard s'élèverait, pour ce châssis, à la somme de 36 221.20 € soit 33.20 % du marché, après neutralisation pour le calcul du montant des pénalités de retard des périodes de congés mentionnées sur la DPGF.

La jurisprudence constante établit à 25 % le maximum des pénalités applicables et les bonnes pratiques visant à ne pas exposer économiquement le titulaire conduisent à appliquer des pénalités de l'ordre de 10 à 15%.

Considérant que la société STVI a justifié ce retard (réunion avec la société et le SDIS 43 le 11 juin 2024 et courrier du 28 août 2024) par une pénurie d'approvisionnement de la « *double prise de mouvement* » par un fournisseur de troisième rang donc indépendant de la volonté de la société STVI, il est proposé au bureau du conseil d'administration de plafonner le montant total des pénalités à 10 000.00 € soit 9,4 % du montant HT du châssis (106 800.00 €).

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration valident l'application des pénalités à hauteur de 10 000.00 € sur le LOT 1 du marché N°22ATE04.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours HAUTE-LOIRE